http://www.jeunesseetdroit.be/jdj/index.php

L'éditorial de Florence Bourton et Benoit Van Keirsbilck

Dessine-moi un avenir



Vivre confiné, parfois loin de sa famille, de ses proches ; parfois trop proche de ceux qu'on aime quand le nid, à défaut d'être douillet, est bien trop petit.

Réinventer son quotidien, ou simplement y survivre. Faire partie des «oubliés», une fois de plus, lorsqu'on est à la rue, lorsqu'on vit sous les coups d'un conjoint ou d'un parent violent, lorsqu'on prend soin d'un proche malade, qu'on est porteur de handicap, qu'on n'a pas de papiers, plus de boulot, plus d'argent, lorsqu'on vit dans une institution ou en prison, dans un stress qui augmente,… voilà une liste qui ne s'amenuise jamais.

Et puis tenir bon, jusqu'à demain.

Car qu'il soit synonyme d'espoirs ou d'angoisses, demain arrivera, même s'il semble loin. À quoi ressemblera-t-il ? On nous parle d'une récession qui durera des années, de tests à grande échelle, de traçage,… Ira-t-on jusqu'à devoir porter un signe distinctif lorsqu'on est testé positif au virus ? Pourra-t-on voir sur une carte interactive lequel de nos voisins est infecté ? À voir la violence des attaques et discriminations que doivent déjà subir les soignants, il y a de quoi s'inquiéter.

Cette crise mondiale nous montre la rapidité et la facilité avec lesquelles les libertés et droits fondamentaux peuvent voler en éclats. Le socle de la démocratie ne serait-il qu'un château de cartes ? À quoi ressemblent nos idéaux, notre humanisme, en temps de pandémie ? Cette société que nous avons construite, est-elle à notre image, nous convient-elle ? Ou bien…

Ou bien le moment est-il venu de corriger les bugs dans la matrice, voire de la reprogrammer. Ces réflexions sur «l'après» ne peuvent être l'apanage d'un groupe d'experts du «déconfinement». L'organisation de toute la société est bouleversée et doit être repensée de façon collective, en y associant les oubliés, les exclus, les jeunes, les femmes, les vieux, les migrants. Quelles priorités voulons-nous nous donner pour que la distanciation qui demeurera au lendemain du confinement ne soit que physique et pas sociale ni humaine.

Plus que jamais nous réalisons l'importance du «*care*», du «prendre soin» dans notre monde. L'éthique du *care*, apparue il y a quarante ans, part de l'idée qu'une société doit prendre soin des personnes qui ne peuvent prendre soin d'elles-mêmes, assurer aux personnes autonomes que l'on prendrait soin d'elles si elles devenaient dépendantes, et soutenir financièrement celles et ceux qui prennent soin des autres (1).

Ce travail du *care* est aujourd'hui sous-financé, dévalorisé.

Organiser la société autour du «prendre soin» plutôt qu'autour de la production ; ne plus voir d'un oeil négatif les mots vulnérabilité, interdépendances ; soutenir des valeurs telles que le respect mutuel, le bien-être, le partage… est-ce un pari fou ? Qu'on se laisse séduire par cette idée ou pas, il est indispensable de repenser collectivement notre fonctionnement, en associant les jeunes générations.

Pour, après avoir géré l'urgence, réinventer un avenir, en essayant d'éviter de retomber dans cette course capitaliste folle et ces politiques d'austérité qui n'adressent la facture qu'aux plus exclus. «*Pour redessiner ensemble les contours d'une société plus juste, solidaire et durable*» (2).

Florence Bourton et Benoit Van Keirsbilck

---

(1) Voy. par exemple : E. Nakano Glenn (traduit de l'anglais (Etats-Unis) par Séverine Sofio), «Pour une société du care», in Cahiers du Genre, 2016/3 (HS n° 4), pp. 199-224, disponible sur www.cairn.info
(2) Voyez la Carte blanche d'un collectif de citoyens : «Gérer l'urgence… puis réinventer l'avenir» sur http://www.econospheres.be/Gerer-l-urgence-puis-reinventer-l-avenir

En souvenir de Jean-Pierre Bartholomé

Jean-Pierre Bartholomé n'était pas juriste. Mais il avait une faculté de lire le droit de la jeunesse que les juristes, à l'époque, n'avaient pas.

Nous, avocats, nous allions, la tête basse, dans le cabinet du juge, avec, pour toute défense, que notre client ne l'avait pas fait exprès, qu'il ne le ferait plus, qu'il faisait pleurer sa maman, et qu'il fallait le lui rendre au plus vite, son fiston.

On espérait ainsi éviter les mesures répressives qui se cachaient derrière un vocabulaire bienveillant, qui confondait souvent le mineur en danger et le mineur dangereux.

Jean-Pierre nous interpella, nous demanda si nous n'avions pas, dans notre arsenal juridique, des moyens de recevabilité, de légalité, de constitutionnalité, de conventionnalité qui

permettraient d'en finir avec une justice paternaliste qui n'était qu'un prolongement de la mise au coin, du bonnet d'âne et de la fessée.

Il créa, à la FGTB, un service «Droit des Jeunes». Il nous incita à créer notre propre service, au Jeune Barreau de Liège, avec notre permanence, notre engagement d'être présent tous les jours au tribunal.

C'était le début d'une approche nouvelle. On s'était aperçu que le jeune peut aller en appel, en cassation, à Strasbourg.

C'est à Jean-Pierre que nous devons cette mutation, car il nous avait appris que le jeune est lui aussi un sujet de droit et que c'est en le traitant comme tel qu'on lui rendra justice.

Paul Martens

Le sommaire du numéro 392

ARTICLES

1

Éditorial : Dessine-moi un avenir – Florence Bourton et Benoit Van Keirsbilck

3

Comprendre et s'approprier le coronavirus lorsqu'on est un enfant– Marine Braun

5

Analyse de la loi sur la police des chemins de fer du 27 avril 2018 – Amaury de Terwangne

14

Police et migrants de transit. Respecter la dignité et enquêter sérieusement sur les violences – Myria

DOCUMENTS

25

Commission de déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse – Avis 217 – 15 janvier 2020

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

29

Interpellation de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de

Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «**Protection des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) par les services d'Aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles et cas particulier de la situation au parc Maximilien à Bruxelles**» (article 78 du règlement)

JURISPRUDENCE

32

CEDH - Papageorgiou et autres c. Grèce – 31 octobre 2019
Droit à l'instruction (art. 2 du Protocole n°1) – Droit à la liberté; de pensée, de conscience et de religion (art. 9) – Dispense de cours de religion – Obligation de divulguer des aspects sensibles de la vie privée des requérants – Risques de stigmatisation – Pas de cours de remplacement – Violation

33

C.C.E. - 5 décembre 2019 – N° 229 827 – Droit des étrangers – Art. 40ter L. 15 décembre 1980 – Droit de garde – Hébergement – Autorité parentale – Notions – Hébergement principal chez les grands-parents entériné par le tribunal de la famille – Les dispositions ne requièrent pas que le regroupant exerce l'autorité parentale.

35

Cass. – 20 janvier 2020 - N° C.18.0514.F – Droit familial – Hébergement non égalitaire – Il appartient au tribunal d'apprécier si l'hébergement égalitaire est la formule la plus appropriée, en tenant compte des circonstances concrètes de la cause et de l'intérêt des enfants et des parents.

37

Cass. – 28 janvier 2019 - N° C.18.0395.F – Assurance responsabilité civile extracontractuelle relative à la vie privée – Personnes assurées – Personne vivant au foyer du preneur – Notion

38

Cass. (2ème ch.), 22 mai 2019, P.19.0252.F – Ministère public – Intervention en matière civile – Décision de la juridiction de la jeunesse qui fixe la résidence principale d'un enfant chez un seul des parents – Décision en matière civile – Pas de pourvoi en cassation ouvert au ministère public, sauf s'il y a violation de l'ordre public.

38

CEDH – Torresi c. Italie – 16 janvier 2020 – Droit à la liberté de circulation (Protocole n° 4, art. 2) – Refus de délivrer un passeport au père – Nonrespect des obligations envers les enfants – Objectif légitime de garantir l'intérêt des enfants – Mesure proportionnée

«Le fait d'avoir fait ces masques, même si c'est pas grandchose, ça reste quelque chose d'utile à notre niveau» – Florence Bourton

---

ICI ET AILLEURS

Recommandation du CPT …

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) a publié une «Déclaration de principes relative au traitement des personnes privées de liberté dans le contexte de la pandémie de coronavirus (COVID-19)» dans laquelle il relève que cette pandémie a créé des défis spécifiques et extrêmes pour le personnel travaillant dans tous les lieux de privation de liberté.

Tout en reconnaissant l'impératif de prendre des mesures, le CPT rappelle le caractère absolu de l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, qui ne peut être affecté par les mesures de protection adoptées.

Il recommande donc de prendre toutes les mesures pour protéger la santé et la sécurité de toutes les personnes privées de liberté, suivre les directives de l'OMS, rendre davantage de personnel formé et protégé disponible, n'appliquer des mesures de restriction pour lutter contre la pandémie que si elles sont prévues par la loi, nécessaires, proportionnées, respectueuses de la dignité humaine et limitées dans le temps.

… en ces temps de pandémie : …

De plus, le CPT préconise de recourir à des mesures de substitution à la privation de liberté, surtout en cas de surpopulation (comme en Belgique), de recourir davantage aux alternatives à la détention provisoire, aux peines de substitution, à la libération anticipée et à la mise à l'épreuve ; de réévaluer la nécessité de poursuivre le placement non volontaire des patients psychiatriques ; libérer les résidents des foyers sociaux ou leur assurer une prise en charge dans la collectivité, dans la mesure du possible ; et s'abstenir, dans toute la mesure du possible, de détenir des migrants.

… rappels indispensables…

Il poursuit en recommandant une attention particulière aux questions de soins de santé, sans oublier les groupes vulnérables. Cela comprend le dépistage, l'accès aux soins intensifs si nécessaire et le soutien psychologique.

S'il est légitime et raisonnable de suspendre des activités non essentielles, les droits fondamentaux doivent être pleinement respectés, notamment le droit de maintenir une hygiène personnelle adéquate (y compris l'accès à l'eau chaude et au savon) et d'accès quotidien à l'air libre (d'au moins une heure). Toute restriction des contacts, y compris les visites, doit être compensée par un accès accru à d'autres moyens de communication (téléphone ou communication par internet).

… pour le traitement des détenus

En cas d'isolement ou de mise en quarantaine d'une personne détenue infectée ou suspectée de l'être, la personne devrait pouvoir avoir des contacts humains significatifs tous les jours. Les garanties fondamentales contre les mauvais traitements des personnes détenues par les forces de l'ordre (accès à un avocat, accès à un médecin, notification de la détention) doivent être pleinement respectées en toutes circonstances et à tout moment.

Enfin, le contrôle par des organismes indépendants, reste une garantie essentielle contre les mauvais traitements.

Exclusion et confinement !

Malgré le confinement, les procédures d'exclusions dans de nombreuses écoles se poursuivent. C'est le constat fait par Infor Jeunes Laeken qui est interpellé par plusieurs élèves et leurs parents confrontés à ce problème.

Et l'association de se demander comment va s'exercer concrètement le recours pendant le confinement ?

Quid de la réinscription dans une autre école ? Ne serait-il pas judicieux que la Fédération Wallonie– Bruxelles impose un moratoire sur les exclusions jusqu'à la fin du confinement ? D'autant que vu les modifications dans les évaluations de fin d'année, on peut s'attendre à de nombreux recours contestant la décision du conseil de classe. Affaires à suivre !

Rapporteurs spéciaux de l'ONU …

Le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a procédé à la nomination d'une série de représentants spéciaux. C'est ainsi que Mama Fatima Singhateh de Gambie a été nommée «Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants », qui a pour mandat «*d'analyser les causes profondes de la vente et de l'exploitation sexuelle des enfants, d'identifier de nouveaux modèles, d'échanger les bonnes pratiques pour les combattre et de faire des recommandations pour la réhabilitation des enfants victimes de la vente et de l'exploitation sexuelle*».

… sur la vente, la prostitution …

Elle succède à Maud de Boer- Buquicchio, qui a réalisé un travail remarquable et terminé son mandat en publiant deux rapports particulièrement importants sur «*25 ans de lutte contre la vente et l'exploitation sexuelle des enfants*» (uniquement en anglais) et les «*Lignes directrices pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels*».

… d'enfants et l'exploitation sexuelle…

Mama Fatima Singhateh a été avocate, juge et politicienne. Elle a été ministre de la Justice et procureur général de la Gambie. Elle aura fort à faire pour assurer la succession dans cet important mandat, qui traite notamment des questions relatives aux adoptions illégales, les causes sous-jacentes de l'exploitation sexuelle, les technologies de l'information et de la

communication et la vente d'enfants et l'exploitation sexuelle des enfants, le rétablissement et réinsertion d'enfants victimes et la vente d'enfants aux fins de travail forcé.

… ainsi que sur l'extrême pauvreté

Notre compatriote, Olivier De Schutter, a été nommé Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ; il prendra ses fonctions le 1er mai.

Outre ses fonctions comme Professeur à la faculté de droit de l'UCL, il a été précédemment Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et était membre du Comité des droits sociaux des Nations unies. Il connaît extrêmement bien la musique des Nations unies et aura fort à faire là où tous les experts prédisent une crise économique sans précédent, qui affectera bien sûr les plus pauvres sur cette planète.



Les bésicles de Jiji

Court mais bref

Dans son *Formulaire de technique législative*, disponible sur son site www.raadvst-consetat.be, la section de législation du Conseil d'État écrit : « *Donnez à l'acte un **intitulé concis** : exprimez son objet en **peu de mots**. De cette manière, le lecteur ne se **perdra** pas dans un long intitulé l'empêchant de dégager **l'objet exact** de l'acte* ». Comme dans le bel exemple suivant, que rappelle une modification du 24 novembre 2019 (*Moniteur*, 2 décembre) : « *Arrêté royal du 10 mai 2015 relatif à la force probante des données enregistrées, traitées, communiquées au moyen de techniques photographiques et optiques par les hôpitaux, ainsi qu'à leur reproduction sur papier ou sur tout autre support **lisible** pour l'application dans les soins de santé* ». **Lu ?**

Citoyenne putschiste

De son côté, la section du contentieux administratif s'est prononcée (arrêt n° 246.223 du 28 novembre 2019) dans une affaire de logement inoccupé. Le Conseil d'État reproduit à la lettre la formulation de la requête, mais est-ce une bonne idée ? La propriétaire demandait l'annulation de « *la décision prise par le fonctionnaire délégué* [je saute 4 lignes] *(qui) a* ***condamné*** *la requérante au paiement d'une amende administrative de 8.550 EUR,* ***du chef de violation des formes substantielles ou prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir*** ». Cette dangereuse personne voulait installer le **QG de l'insurrection**.

C'est devenu secret

Quant à l'arrêt n° 246.273 du 3 décembre 2019, il porte sur le recours introduit par **X.** contre la sanction disciplinaire infligée par l'Agence Bruxelles-Propreté, un contentieux de longue durée. « *Les* ***faits utiles*** *à l'examen du recours ont été* ***exposés*** *dans les arrêts* ***n° XXXX du XXXX*** *2016,* ***n° XXXX du XXXX*** *2017 et* ***n° XXXX du XXXX*** *2018. Il y a lieu de* ***s'y référer***. » En se conformant au principe de **motivation** des arrêts ? À la fin de la procédure, le requérant a demandé l'**anonymisation**, et celle-ci n'aurait aucun effet si le renvoi aux épisodes précédents, avec leurs dates et numéros, révélait son nom. Mais le Conseil d'État devrait trouver un moyen d'atteindre ce but sans **se payer la tête des lecteurs**.

Pas très là

MEDEX, le service médical de l'administration de l'État, annonce la parution de son rapport annuel sur « *l'****absentéisme fédéral*** ». S'il s'agissait du **gouvernement Michel/Wilmès** en **2019**, on dirait qu'il ne fallait pas prendre cette peine. Mais depuis des années, MEDEX refuse d'admettre que l'original (bien entendu) « *het ziekteverzuim* » se traduit correctement « *les* ***congés de maladie*** », alors que le vocable « ***absentéisme*** » porte une lourde connotation de « ***tire-au-flanc*** ». Selon la légende : dans un bureau « *paysager* » d'un service public fédéral, les agents francophones affichent « *Ici, on* ***parle*** *français* », et les néerlandophones, « *Hier* ***werkt*** *men* ».

Merci pour les *infos*

À la RTBF-Radio (17 décembre), une journaliste remarquablement **précise** se croit chargée de rendre **distrayant** le *Flash* d'11 h. : « *Le PS et la NVA* ***divorcent*** », c'était un mariage **mystique**. « *R. Demotte et G. Bourgeois avaient* ***formé*** *un duo de pré-****formateurs*** », **formellement**. Et en France, « *La détermination des grévistes reste* ***infaillible*** » : contre le **pape**, Macron n'a aucune chance. Après pareil bredouillis, on ne peut qu'approuver l'annonce standard de la BBC : « *The news,* ***read*** *by…* ».

Ça tombe dru

- *Le Soir*(7-8 décembre) publie une dépêche *Belga* : « *Caroline Wozniacki (…) a été n° 1* [mondiale de tennis] *durant* ***71 semaines*** *entre octobre* ***2010*** *(…) et février* ***2018*** ». Sur **Mars** (1 année = 687 jours) ? « *Durant* ***un total de*** » n'aurait pas fait risquer le **tennis elbow**.
- Selon les *media* francophones, P. Magnette (PS) avait reçu une « *mission d'****information royale*** », grâce à laquelle le monarque a été « ***royalement informé*** »,

pour sûr. Mais en néerlandais, « *de* ***koninklijke informatieopdracht*** » désignait la **mission** comme **royale**…

- *Esprit libre*, magazine de l'ULB (septembre-novembre), proclame 2019-20 « *L'année* ***multi****lingue* ». Ensuite, il ne mentionne que **trois** langues (français, néerlandais, anglais). C'est l'arithmétique du peuple Pirahã (Amazonie brésilienne) : « *Un, deux,* ***beaucoup*** ».
- *JUTTUgram* (novembre-janvier) présente la boisson « *NONA June* ». D'où vient le nom ? « *June* » renvoie à « *juniper berry, baie de* ***genièvre*** » : non, de **genévrier**. Et « *Nona veut dire* ***neuf*** *en latin* », comme les 9 épices utilisées. Pas du tout : c'est **neuvième** au féminin. Santé !
- *Gaël*(août 2019, encore pour salle d'attente médicale) conseille des *minitrips*. En Zélande, « *dans les prairies* ***déambulent*** *poules,* ***abeilles*** *et moutons* ». **Ailes** en révision ? Et au Grand-Duché, un itinéraire part « *du* ***village*** *d'****Echternach*** ». Une **ville** de **5300** habitants.